

## Réintégration après détachement, disponibilité

**- 1000 points de bonification sur les vœux DPT (tout poste sur le département) ou ACA (tout poste dans l'académie) correspondant à l'ancienne affectation si vous étiez affecté(e) en établissement ou sur les vœux ZRD (toute zone du département), ZRA (toute zone de l'académie) si vous étiez affecté(e) sur zone de remplacement, sous réserve de demander tout type de poste (saisir le code : « \* »), pour une réintégration après :**

- une disponibilité (quels qu'en soient le motif ou la durée) sauf pour les agents affectés au 01-09-20\_\_ et placés à la même date en disponibilité car leur affectation a été annulée
- une affectation dans le cadre d'un détachement
- une affectation hors académie

*Certifié(e) de génie mécanique au 9<sup>e</sup> échelon dans un lycée de Grenoble où vous êtes affecté(e) depuis le 01/09/2010, vous êtes en disponibilité pour convenance personnelle durant l'année scolaire 2016-2017. Si vous souhaitez réintégrer, vous avez droit à 1000 points sur le vœu DPT 38 (tout poste dans le département de l'Isère).  
Votre barème sur le vœu DPT est de 1138 points (63 pts échelon, + 85 pts d'ancienneté de poste + 1000 pts pour la réintégration).*

A l'issue d'une disponibilité, vous pouvez faire une demande de réintégration conditionnelle sous réserve de ne pas avoir épuisé vos droits à disponibilité.

Dans ce cas, vous ne serez réintégré(e) que s'il y a une possibilité d'affectation conforme à l'un de vos vœux.